

Conseil Communautaire
Séance du 28 mars 2024

**Délibération N° 2024 03 020 : Finances – Fiscalité directe locale 2024 – vote
des taux des taxes pour 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 28 mars à 18 heures
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle de réunion au siège de la CCLLB, 1 place Clémenceau | 72500 Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 21/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	31	Pouvoirs	5	Votants	36
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Patrick BETTON (suppléant M. Sylvain BIDIER) ; M. Diégo BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Claire COULONNIER
Laure DUTERTRE	Hervé RONCIERE
Philippe WEHLÉ	Michel DUTHEIL
Monique TROTIN	Bruno BOULAY
Catherine TRAPPLER	Agnès VERDIER
Sabrina RAPPART	Excusée
Guy LECLERC	Excusé
Fabienne PINÇON	Excusée

Secrétaire de séance : Claude Allaire

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau - Responsable du pôle Solidarités, Culture, Tourisme, Sport

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération :

M. le Président rappelle que depuis quelques années, d'importantes réformes sont venues modifier la fiscalité directe locale, avec d'une part la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et d'autre part la réforme des impositions professionnelles (baisse des impositions de production des établissements industriels et suppression de la CVAE).

Jusqu'à 2023, les communes et les EPCI ne disposaient plus que d'un droit de vote des taux uniquement sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Le pouvoir de vote du taux est désormais revenu sur la taxe d'habitation uniquement en ce qui concerne les résidences secondaires.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais remplacé par la perception d'une fraction de TVA nationale.

La diminution des bases d'impositions prévisionnelles de la CFE et de la TF du fait de la réforme sur les impositions de production est quant à elle compensée par l'État au titre des allocations compensatrices.

La CVAE est aujourd'hui remplacée par une nouvelle fraction de TVA nationale, calculée sur la base d'une moyenne des 3 dernières années.

Considérant la notification de l'état 1259 FPU par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant qu'au titre de l'année 2024, les bases d'imposition bénéficient d'une revalorisation forfaitaire de plus de 3%,

Vu le budget primitif pour 2024 et le besoin de financement lié aux orientations prises et aux projets d'investissement ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- **Décide** de reconduire les taux des taxes de fiscalité directe locale 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2023	Taux votés pour 2024
Cotisation foncière des entreprises	24,68 %	24,68 %
Taxe Foncière (propriétés bâties)	4,00 %	4,00 %
Taxe Foncière (propriétés non bâties)	8,29 %	8,29 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,81 %	10,81 %

Le produit fiscal attendu pour 2024 est ainsi fixé comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux votés 2024	Produit attendu
Cotisation foncière des entreprises	5 551 000	24,68%	1 369 987 €
Taxe Foncière (propriétés bâties)	23 167 000	4,00%	926 680 €
Taxe Foncière (propriétés non bâties)	3 036 000	8,29%	251 684 €
Taxe d'habitation	4 452 000	10,81 %	481 261 €
TOTAL			3 029 612 €

Adopté à l'unanimité.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**

**La Secrétaire de séance
Mme Claude ALLAIRE**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Allaire', is written over the name of the secretary of the meeting.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20240328-24_cc11b_0046-DE
en date du 04/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_cc11b_0046